

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010**

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> février au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents : Mme Jocelyne Bronsard MM. Normand Charest  
Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

Absente : Mme Marie-Claude Gaudet

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, quinze personnes assistent à la réunion.

### **10-02-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

### **10-02-02**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de janvier et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

### **10-02-03**

#### **COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 16240 à 16253 pour un montant de 11 751,30\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 28 352,74\$ totalisant un montant de 40 104,04\$.
  - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 155 701,16\$.
- ADOPTÉE**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **10-02-04**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 325-01-02-10 IMPOSANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR VERSER AU FONDS GÉNÉRAL LA SOMME DE 179 003,00 \$ AFFECTÉE À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL POUR PAYER LE COÛT EXCÉDENTAIRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE RÈGLEMENT 296-05-05-08.**

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 296-05-05-08 décrétait un emprunt et une dépense de 1 024 686,00\$ pour l'exécution de travaux de raccordement d'un nouveau puits au réseau de distribution d'eau potable avec étude hydrogéologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'exécution de l'objet de ce règlement excède par 219 003,00\$ l'emprunt décrété;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 09-11-12 adoptée le 09-11-2009, le conseil a pourvu, comme suit, au financement de la dépense excédentaire :

- a) 40 000,00\$ par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur dix années;
- b) 179 003,00\$ affectés à même le fonds général;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rembourser au fonds général la somme ainsi affectée;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 janvier 2009;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété ce qui suit à savoir :

1. Une somme de 179 003,00\$ sera versée au fonds général, sur une période de dix (10) ans et elle portera intérêts jusqu'à paiement au taux applicable à l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 296-05-05-08.

Les versements annuels, en capital et intérêts, seront égaux.

2. Pour pourvoir aux versements annuels, en capital et intérêts, il est exigé et il sera prélevé, chaque année à compter de l'année 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble visé par l'article 4 du règlement numéro 296-05-05-08, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement selon la formule prévue par l'article 4 du règlement numéro 296-05-05-08.

3. Dans le cas des immeubles non imposables, la compensation attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, à cette fin, cette somme sera affectée chaque année à même le fonds général.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA, directrice générale

#### **10-02-05**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 326-01-02-10 IMPOSANT UNE COMPENSATION POUR REMBOURSER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 40 000 \$ EMPRUNTÉE À CE FONDS POUR PAYER LE COÛT EXCÉDENTAIRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-05-05-08.**

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 296-05-05-08 décrétait un emprunt et une dépense de 1 024 686 \$ pour l'exécution de travaux de raccordement d'un nouveau puits au réseau de distribution d'eau potable avec étude hydrogéologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'exécution de l'objet de ce règlement excède par 219 003 \$ l'emprunt décrété;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 09-11-12 adoptée le 9 novembre 2009, le conseil a pourvu, comme suit, au financement de la dépense excédentaire :

- a) 40 000 \$ par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 10 années;
- b) 179 003 \$ affectés à même le fonds général;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rembourser au fonds de roulement la somme ainsi affectée;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 janvier 2009;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété ce qui suit à savoir :

1. Un emprunt de 40 000 \$ au fonds de roulement est autorisé pour payer une partie du coût excédentaire d'exécution des travaux décrétés par le règlement numéro 296-05-05-08.
2. Cet emprunt sera remboursé sur une période 10 ans. Au remboursement en capital de 40 000 \$ s'ajoutera la somme compensatoire prévue par l'article 1094.0.3 du *Code municipal* dont le montant sera établi par résolution.

Les versements annuels, en capital et intérêts, seront égaux.

3. Pour pourvoir aux versements annuels, en capital et intérêts, il est exigé et il sera prélevé, chaque année à compter de l'année 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble visé par l'article 4 du Règlement 296-05-05-08, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement selon la formule prévue par l'article 4 du règlement numéro 296-05-05-08.

4. Dans le cas des immeubles non imposables, la compensation attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, à cette fin, cette somme sera affectée chaque année à même le fonds général.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA, directrice générale

#### **10-02-06**

#### **RÉSOLUTION AFIN DE RAMENER L'ÉCHÉANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #296-05-05-08 DE 20 À 10 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 024 686,00\$ sur une période de vingt (20) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire ramener l'échéance sur une période de dix (10) ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière du PIQM est applicable sur le capital et les intérêts sur une période de dix (10) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci n'augmente pas les versements des contribuables ;

**À CES CAUSES,** il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil soit autorisé pour le règlement #296-05-05-08 à emprunter une somme n'excédant pas 1 024 686,00\$ sur une période de dix (10) ans. **ADOPTÉE**

#### **10-02-07**

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Claude Groleau comme membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Normand Charest. **ADOPTÉE**

#### **10-02-08**

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME POUR LA PRISE DE COPIES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan de concert avec la MRC des Chenaux et huit des dix municipalités de son territoire utilise le réseau de fibre optique municipal pour la transmission des copies de sécurité de ses données informatisées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'améliorer la façon actuelle de procéder pour la rendre plus constante et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les solutions proposées par différents fournisseurs, celle d'Alézia de Trois-Rivières s'avère être optimale pour son utilisation exclusive du réseau local de fibre optique;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan accepte la proposition de la compagnie Alézia de Trois-Rivières consistant à fournir, pour la somme de 1 300,00\$ une unité principale centralisée, installée au centre administratif de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à Trois-Rivières, dont le coût est divisible par le nombre de participants plus 225,00\$ pour un Linkstation incluant une clé USB plus 495,00\$ pour la licence Symantec Backup Exec, Version 12.5 et mandate la compagnie Alézia pour procéder à l'installation du matériel nécessaire. **ADOPTÉE**

**10-02-09**

**REMPLACEMENT DE 6 MEMBRANES ET FOURNITURES SUPPLÉMENTAIRES**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers, de remplacer six (6) membranes ainsi que des fournitures supplémentaires sur le système de filtration par la compagnie Memprotec inc. au coût maximum de 11 710,80\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**10-02-10**

**COMMANDITE POUR LA JOURNÉE DE LA FAMILLE DES CHENAUX**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite au montant de 100,00\$ pour la Journée de la famille des Chenaux. **ADOPTÉE**

**10-02-11**

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 16 800,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. **ADOPTÉE**

**10-02-12**

**ACQUISITION DU TERRAIN DE RENÉ JACOB POUR LE BASSIN D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder aux travaux d'assainissement des eaux.

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée par le conseil municipal le 6 avril 2009 portant le numéro 09-04-05 et visant l'acquisition d'un terrain pour le bassin d'épuration.

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan acquiert de **FERME COJAC INC.**, ayant son siège social à 381, Principale, à Ste-Geneviève de Batiscan, Province de Québec, G0X 2R0, pour le prix de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000\$)** payable au vendeur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, la parcelle de terrain montrée sur un plan préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2009 (dossier : 16110, minute : 6929), soit :

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Municipalité de Ste-Geneviève de Batiscan, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire **CINQUANTE-NEUF (Ptie 59)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain.

Partant du point 1, étant situé à l'intersection de la ligne séparant les lots 56 et 57 avec la limite Nord de la rivière Batiscan, dans une direction Nord-Ouest, suivant une orientation de 322°51'32", une distance de 868,46 mètres jusqu'au point 2, point de départ, borné et décrit comme suit:

vers le Sud (ligne 2-3), par une partie du lot 59 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quinze mètres et quinze centièmes (95,15 m) suivant une orientation de 259°13'42";

vers l'Ouest (ligne 3-4), par une partie du lot 59 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-huit mètres et neuf centièmes (88,09 m) suivant une orientation de 349°13'42";

vers le Nord (ligne 4-5), par une partie du lot 59 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quinze mètres et vingt-trois centièmes (95,23 m) suivant une orientation de 76°50'05";

et vers l'Est (ligne 5-2), par une partie du lot 59 demeurant la propriété du vendeur et par la Route du Village Jacob (Ptie 59), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-douze mètres et sept centièmes (92,07 m) suivant une orientation de 169°13'42";

contenant une superficie de huit mille cinq cent soixante-dix mètres carrés et huit dixièmes (8570,8 mètres carrés); sans bâtisse.

**QUE** cet immeuble soit utilisé pour fins d'implantation et d'utilisation d'un site de traitement et d'épuration des eaux usées.

**QUE** cette vente soit faite avec la garantie légale.

**QUE** la Municipalité devienne propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec possession et occupation à cette même date.

**QUE** l'acte de vente notarié à intervenir comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties, de même que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

**QUE** les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plan et description technique, soient à la charge de la Municipalité.

**QUE** le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, l'acte de vente notarié à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution. **ADOPTÉE**

#### **10-02-13**

#### **APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS P-271 ET P-272**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Barilo enr. désire acquérir environ 2 025m<sup>2</sup> de terrain sur le lot P-271 et environ 4 050 m<sup>2</sup> de terrain sur le lot P-272 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Barilo enr. utilise déjà ces parcelles de terrain en raison des obstacles naturels ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune construction n'est prévu sur les parcelles de terrain visées ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas au règlement d'urbanisme ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appuie la demande de Ferme Barilo enr. et Ferme Rivard enr. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. **ADOPTÉE**

#### **10-02-14**

#### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC MME GINETTE LAVICTOIRE**

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler les contrats d'entretien ménager pour le centre communautaire J.-A.-Lesieur, pour la salle Rosaire-Barette et l'établissement au Parc le Gicq avec Mme Ginette Lavictoire au coût de 12,80\$/heure. **ADOPTÉE**

#### **10-02-15**

#### **AUTORISATION À M. JESSY BERTRAND, INSPECTEUR MUNICIPAL, À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que l'inspecteur municipal, M. Jessy Bertrand, participe aux congrès de la COMBEQ et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

#### **10-02-16**

#### **COMMANDITE AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers au coût de 650,00\$ plus les taxes applicables, de contribuer pour le saison 2010 du Parc de la rivière Batiscan. **ADOPTÉE**

**10-02-17**

**COMMANDITE POUR LA MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAU**

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer financièrement la Maison de la famille des Chenaus inc. pour la réalisation de leur projet de visibilité au montant de 150,00\$. **ADOPTÉE**

**10-02-18**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 35. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA, directrice générale

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2010**

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 2 février 2010 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 21 h 45.

Présents : Mmes Jocelyne Bronsard MM. Normand Charest  
Marice-Claude Gaudet Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation,

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code aux membres du conseil.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

**10-02-19**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MISSION HGE POUR LA GESTION DE LA NAPPE AQUIFÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Mission HGE inc. au coût de 5 420,00\$ plus les taxes applicables pour la gestion de la nappe aquifère de la municipalité pour l'année 2010;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de mission HGE inc. pour la gestion de la nappe aquifère de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan pour l'année 2010. **ADOPTÉE**

**10-02-20**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PUIS P-3**

**CONSIDÉRANT QUE** les réservoirs se sont souvent vidés dans le passé dû à une consommation journalière plus grande que l'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles données de l'hydrogéologue montrent que la capacité des puits P-1 à P-3 est inférieure à ce qui avait été déterminée lors de la construction du puits P-4.

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité du puits P-4 est moindre que ce qui avait été estimée à sa construction et que cela génère un bilan hydraulique journalier déficitaire.

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers;



## **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

## **Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1,32\$/100\$ d'évaluation.

## **Article 4 Déchets**

Aux fins de financer le service d'enlèvement, de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #204-22-01-01 modifié par les règlements # 235-01-12-03, # 272-04-12-06 et #291-14-01-08 à un taux de 120,00\$/unité.

## **Article 5 Aqueduc**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 190,00\$/compteur et un taux de 0,95\$/m<sup>3</sup> excédentaire à 300 m<sup>3</sup> jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup> utilisé par compteur, et un taux de 1,35\$/ m<sup>3</sup> excédentaire à 1 000 m<sup>3</sup> utilisé par compteur.

## **Article 6 Aqueduc – Saint-Luc-de-Vincennes**

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #142-05-08-96 modifié par les règlements #211-03-12-01, #252-06-12-04, #277-04-12-06 et # 290-14-01-08 aux taux suivants :

Résidentielle :	128,25\$
Agricole :	645,25\$

## **Article 7 Aqueduc Batiscan**

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Batiscan, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Batiscan, au tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 260,00\$/compteur et un taux de 0,95\$/m<sup>3</sup> excédentaire à 300 m<sup>3</sup> jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup> utilisé par compteur et un taux de 1,30\$/m<sup>3</sup> excédentaire à 1 000 m<sup>3</sup>.

## **Article 8 Égout**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #239-12-01-04, à un taux de 14,93\$/unité.

## **Article 9 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

- Règlement numéro 129-01-03-93 modifié par le règlement numéro 174-15-10-98 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour une partie de la municipalité (2<sup>e</sup> financement) : 92,34\$/unité.

Règlement numéro 141-14-05-96 modifié par les règlements numéro 187-18-10-99, 247-07-09-04 et modifié par la suite par le règlement numéro 273-04-12-06 décrétant des travaux de raccordement d'un puits pour le réseau d'aqueduc : 23,86\$/unité

Règlement numéro 163-30-09-07 modifié par le règlement numéro 188-18-10-99 et modifié par la suite par le règlement numéro 275-04-12-06 décrétant des travaux de raccordement des réseaux d'aqueduc Sud et Bord de l'eau au réseau de l'aqueduc Nord : 15,94\$/unité

Règlement numéro 186-18-10-99 modifié par le règlement numéro 250-08-11-04 et modifié par la suite par le règlement numéro 274-04-12-06 décrétant des travaux de construction d'une usine de traitement de l'eau potable par nanofiltration : 27,90\$/unité

Règlement numéro 233-10-11-03 modifié par le règlement numéro 276-04-12-06 décrétant des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable afin d'approvisionner diverses rues de la municipalité : 152,89\$/unité

Règlement numéro 296-05-05-08 décrétant des travaux de raccordement d'un nouveau puits au réseau de distribution d'eau potable avec étude hydrogéologique : 23,14\$/unité

#### **Article 10      Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### **Article 11      Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible et les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Article 12      Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 13      Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 14      Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 15      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Christian Gendron maire

---

Line Blais, CA  
Directrice générale et sec. très.

#### **10-02-23**

#### **AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR UNE FORMATION SUR LES LOIS MUNICIPALES**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers Mme Line Blais, CA, directrice générale, participe à la formation sur les lois municipales et que les dépenses afférentes lui soit remboursée selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**10-02-24**

**APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAO POUR CONSTRUCTION ST-ARNAUD**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction St-Arnaud inc. désire acquérir environ 26 512 m<sup>2</sup> de terrain afin d'y ériger une entreprise de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas d'espace disponible en dehors de la zone agricole pour ce type d'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas au règlement d'urbanisme;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appui la demande de Construction St-Arnaud inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. **ADOPTÉE**

**10-02-25**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h 25. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2010**

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 février 2010 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 11 h 30.

Présents : Mmes Jocelyne Bronsard MM. Normand Charest  
Marie-Claude Gaudet Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

**10-02-26**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE J.-A.-LESIEUR**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Ouellet électrique inc. pour l'installation de deux (2) unités de chauffage électrique au centre communautaire J.-A.-Lesieur au coût de 4 152,00\$ plus les taxes applicables;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Ouellet électrique pour l'installation des unités de chauffage au coût de 4 152,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**10-02-27**

**ENGAGEMENT DE MATHIEU GENDRON COMME POMPIER VOLONTAIRE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager M. Mathieu Gendron comme pompier volontaire. **ADOPTÉE**

**10-02-28**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 11 h 45. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA, directrice générale